

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 14 Mai 1965 ;
- VU la lettre en date du 9 Avril 1965 par laquelle Mme la Révérende Mère Abbessse de l'Abbaye de Ste Croix, propriétaire, donne son adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

VIENNEPOITIERS -Abbaye de Sainte-Croix

- Staurothèque byzantine en émaillé en forme de tryptique, VIe S.
- Pupitre de Ste Radegonde, bois sculpté, VIe S.
- Croix de Ste Radegonde, cuivre jaune, VIe S.
- Ste Radegonde recevant la relique de la Vraie Croix, tableau, XVIIe S.
- Ste Radegonde, panneau, bois sculpté, XVIIe S.
- Apparition du Christ à Ste Radegonde, toile, entre 1604 et 1640.
- L'Histoire du Monde en 30 figures, toile, XVIIe S.
- Christ de Pitié, toile par Jacques de Jax, 1591.
- Le Christ en Croix et Ste Madeleine, ivoire, XVIIIe S.
- La Vierge à l'Enfant, statue, bois, XIIIe S.
- Calice, vermeil, XVIIe S.
- Calice, argent doré, XVIIe S.
- Clôture du Choeur, bois et fer forgé, entre 1726 et 1742.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne, au Maire de la Ville de POITIERS et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 JUIN 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN